

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

DÉCRET.

BEAUX-ARTS.

Le Président de la République Française.

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu l'arrêté en date du 21 Février 1914 classant l'Eglise
de Châteaurenard (Loiret) parmi les Monuments Historiques;

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments Histori-
ques dans sa séance du 25 Juillet 1925, et tendant au déclas-
sement de l'église à l'exception du clocher et de la porte
principale;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 31 Décembre 1913 et notamment l'article 13;

Vu le décret du 19 Mars 1924;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et
des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue,

D É C R É T E

Article premier.

L'Eglise de Châteaurenard (Loiret) est déclassée, à
l'exception de son clocher et de sa porte principale.

Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 Janvier 1926

Par le Président de la République:

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 30 Janvier 1914;

Vu la délibération du Conseil municipal de
Châteaurenard, en date du 19 Octobre 1913;

Arrête :

Article premier.

L'Eglise de Châteaurenard

(Loiret)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Loiret
et au Maire de la commune de Châteaurenard,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 21 Février 1914

Pour le Ministre de l'Instruction
Publique et des Beaux-Arts,
et par délégation:

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Signé: P. JACQUIER.

Pour ampliation:
Pour le Directeur des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques,

